



# ORDRE DES AVOCATS

Barreau de NEVERS

Place du Palais - BP 420 - 58004 NEVERS CEDEX

Téléphone : 03.86.59.57.64. – mail : [ordre@avocats-nevers.org](mailto:ordre@avocats-nevers.org)



## VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

### POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DÉPÔTS)

Rapport de visite concernant :

Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)

Tribunal Judiciaire de NEVERS

Cour d'appel de : .....

#### Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

\* \* \*

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

\* \* \*

Date de la visite : 10 décembre 2025 – (Date de la visite précédente : .....)

Heures de visite : DÉBUT : 11 heures 10      FIN : 11 heures 30

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Maître Nathalie BOUVIER-LONGEVILLE par délégation de Madame le Bâtonnier

 , secrétaire de Monsieur le Président du Tribunal 

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ?  OUI  NON

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre des passages dans les geôles :** Il n'y a pas de registre  
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? :  OUI  NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? :  OUI  NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ?  OUI  NON

**Le registre n'a pu être consulté le jour de la visite mais des prestations de ménages existent au moins une fois par semaine**

➤ **Temps moyens des mesures de retenue :** ..... HEURES

➤ **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :** .....

- Nombre de cellules individuelles : **2**
- Nombre de cellules collectives : **0**
- Capacité maximale des cellules collectives : .....

➤ **Moyenne du nombre de personnes retenues par an** (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) : .....

➤ **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :** .....

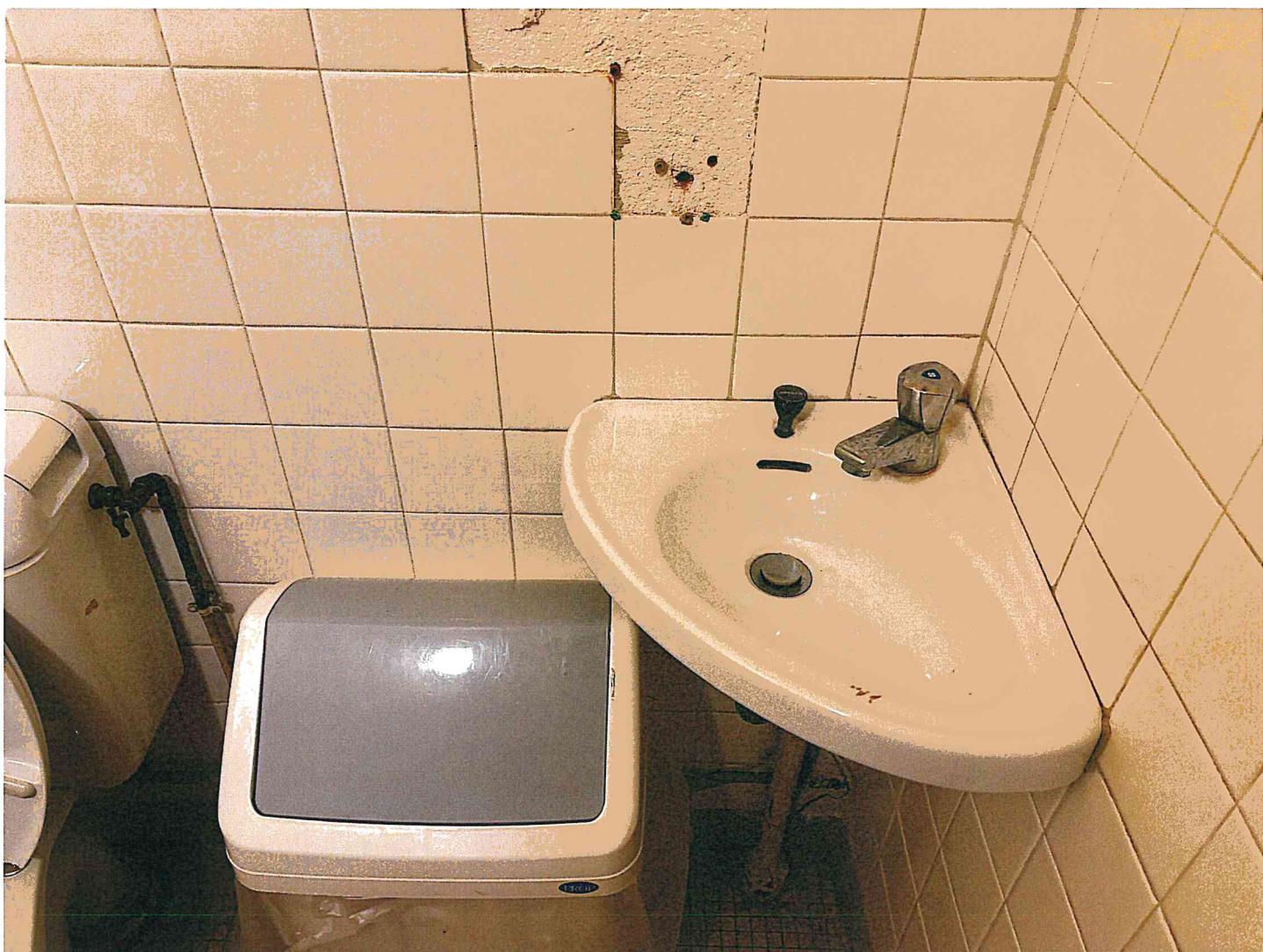
➤ **Nombre de personnes retenues le jour de la visite :** **0**  
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

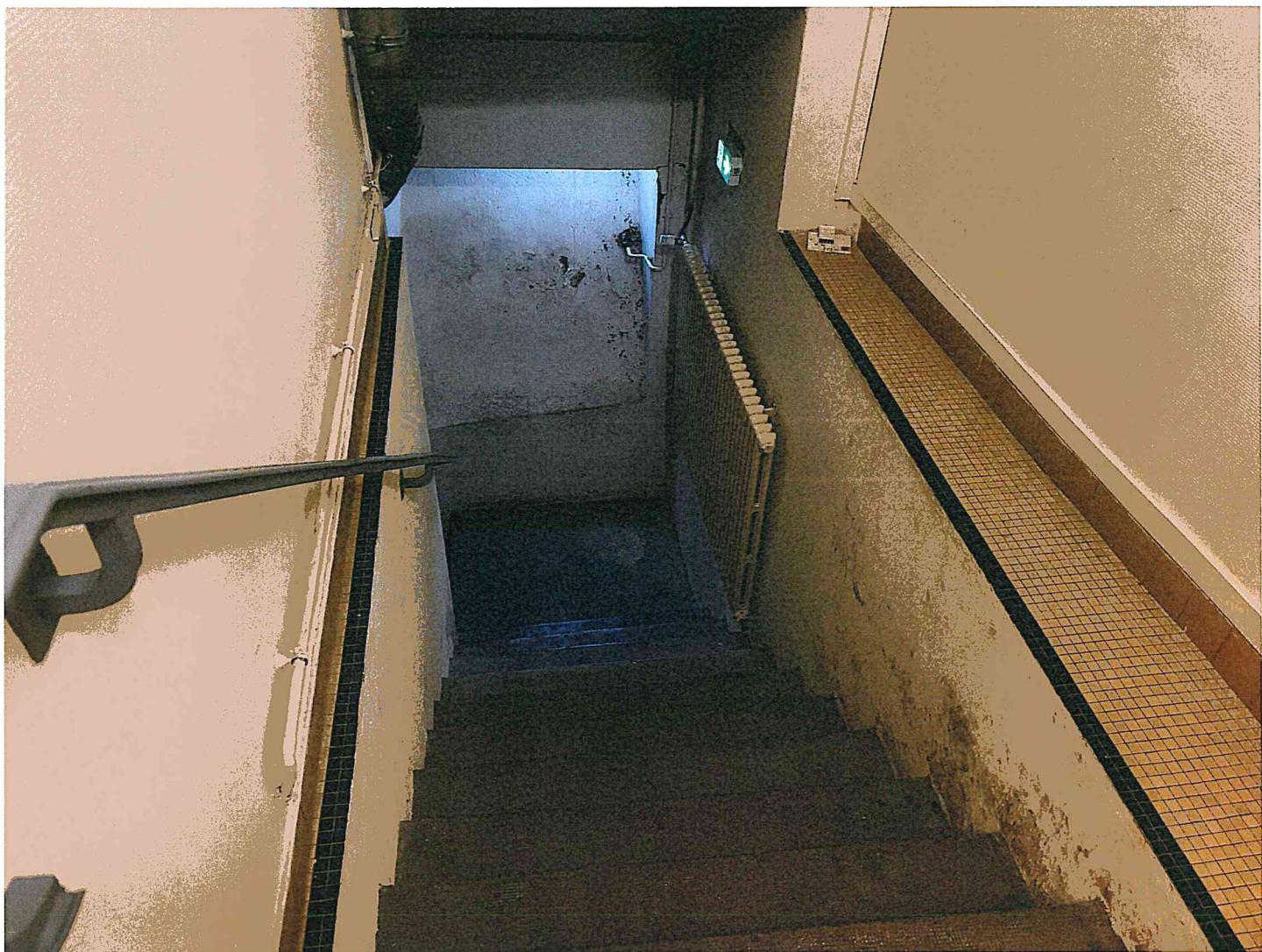
➤ **Temps moyen des mesures de retenue :** **2/3 heures au maximum**

➤ **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*









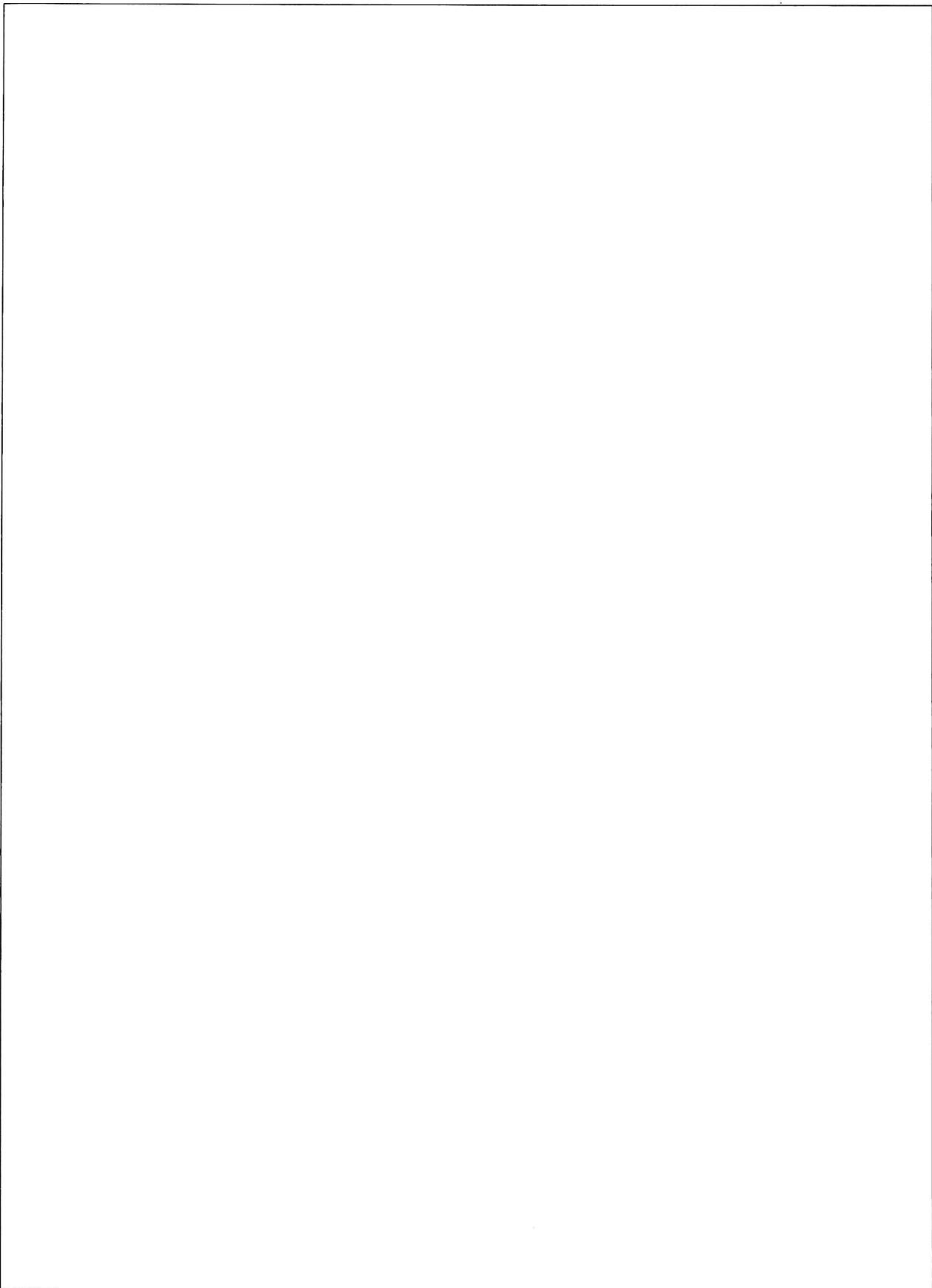


LES NUMÉROS D'URGENCE

	SAMU n° 15
	POLOICE n° 17
	DORSES n° 18
	NUMERO UNIUEURS CORSEZ URGENCES n° 112
	STANDARD DES MÉTIERS SAMU SAMU



- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*



## **ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale**

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI  NON

- *Description et photos des locaux spécialement aménagés*

- Existe-t-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI  NON

- Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?

OUI  NON

- Ce registre mentionne-t-il ?

- L'identité des personnes retenues

OUI  NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat

OUI  NON

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

OUI  NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?

- S'alimenter
    - Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2
    - Être examiné par un médecin
    - S'entretenir avec un avocat

OUI  NON

- **Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?**

OUI  NON

- **Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ? **NON****

- Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?  
.....HEURES

- Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ?  OUI  NON

- Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ?  OUI  NON

- Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?

OUI  NON

Si oui, lesquels :

- S'alimenter
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 du CPP
- Être examinées par un médecin
- S'entretenir avec un avocat

- **Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?** **☒ OUI**  NON

- Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?  
.....

- Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?  
.....

REMARQUES :  
.....

**ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :**

Refus de visite ?  OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?  OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

**Visite effectuée en présence de la secrétaire du Président.**

**Une rencontre ultérieure a eu lieu avec Madame la Directrice des greffes pour compléter les informations.**

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?  
 OUI  NON  
Si oui, combien de locaux dédiés : .....
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?  
 OUI  NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)  
 OUI  NON
- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**  
 OUI  NON

REMARQUES :

**Il n'y a pas de local dédié aux entretiens avec l'avocat.**

## **2. VIDEOSURVEILLANCE**

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

- OUI  NON - mais il existe un système de vidéosurveillance dans l'espace qui dessert les deux cellules.

**SI OUI :**

**Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON  
Depuis les deux cellules
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON

**Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- **RECORDS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :**

**POINTS à VÉRIFIER :**

- La vidéosurveillance est-elle systématique :  OUI  NON
  - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
    - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
    - Son représentant :  OUI  NON
    - Autre : .....
  - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ?  OUI  NON
  - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ?  OUI  NON

- o La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI  NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI  NON

- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficiaire d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

Des parents, du curateur ou du tuteur  
 De l'avocat ou de la personne retenue  
 Personne n'a été prévenu

- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

OUI  NON

- o Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI  NON

REMARQUES :

## IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

### 1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ?  
 OUI  NON
  - Si oui, quel est le type de menottage ?  Mains devant  Mains derrière
- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?  
 OUI  NON
  - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ?  OUI  NON
  - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ?  OUI  NON
    - Si oui ce box est-il vitré ?  OUI  NON
      - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ?  OUI  NON
      - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?  
.....  
.....

### 2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?**  
 rez-de chaussée  sous-sol  étage  bâtiment annexe
- **Nombre de personnes en cellule : 1.....**
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m<sup>2</sup>**?  
 OUI  NON **une cellule sur les deux est d'au moins 7 m<sup>2</sup>**
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m<sup>2</sup>**?  
 OUI  NON
- **Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher)**:  
  
 **Possibilité de s'allonger**
  - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
  - Matelas pour chaque personne
  - Oreiller pour chaque personne
  - Couverture propre à usage individuel
  - Matelas au sol
- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**  
 OUI  NON

- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ? :  OUI  NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?
  - OUI  OUI (sur demande)  NON
- Chauffage dans les cellules :  OUI  NON  
Température relevée : 10° C
- Système de climatisation en cas de canicule ?  OUI  NON
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :  OUI  NON
- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?  OUI  NON
- Les plats sont-ils proposés chauds ?  OUI  NON
  - Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?  OUI  NON

### 3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?  OUI  NON
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?  OUI  NON  
  
**L'existence de deux cellules permet de séparer les personnes mais ne répondrait pas à cette exigence si plusieurs personnes devaient être mise en rétention.**
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ?  OUI  NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?  OUI  NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...)  OUI  NON
- Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ?  OUI  NON
  - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?  
 OUI  NON
    - Si oui, lesquelles ? .....
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?  OUI  NON
  - Si oui, lesquelles ? .....

De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritus, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

AUTRES REMARQUES :

**Les deux cellules sont sommaires mais propres.**

**Elles ne disposent pas de chauffage à la différence des toilettes.**

**Les personnes détenues doivent s'allonger à même le banc en béton.**

## VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

**Transmission du rapport à LA CONFÉRENCE DES BATONNIERS et Chefs du Tribunal Judiciaire de NEVERS (Monsieur le Président et Madame la Procureure)**

## VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI  NON

Si oui, copie ou lien web vers l'article : .....

## VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : **19/12/2025**

Réception d'observations en retour :

OUI  NON

**Si oui, lesquelles :**

## IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

**Il pourrait être installé une horloge sur le mur de l'espace qui dessert les deux cellules.**

**Elle serait visible depuis les deux cellules à travers les barreaux.**